

Bulletin de Liaison

des sylviculteurs bretons

ÉDITORIAL

Quel avenir pour les CRPF ?

L' utilité et la spécificité des activités menées par les CRPF dans le domaine de la gestion durable des forêts privées ne manque pas d'être soulignée quand l'occasion s'en présente. Tel a été le cas lors du Grenelle de l'environnement qui s'est tenu il y a peu. Ce rendez-vous national a mis en valeur les qualités du bois, matériau renouvelable et écologique par excellence.

Il y est apparu que le niveau de mobilisation demanderait à être accru sur notre territoire, l'amplification suggérée de la récolte de bois constituant un bien pour la forêt française du fait d'un fort taux de capitalisation sur pied. En s'appuyant sur les principes de la gestion durable, ce prélèvement supplémentaire contribuerait aux fonctions environnementales que remplissent les espaces forestiers.

Dans la stricte ligne des missions qui leur sont imparties, les CRPF se préoccupent de la mobilisation et de la bonne valorisation des bois issus de la forêt et agissent de longue date pour sensibiliser l'ensemble des propriétaires. Ils œuvrent à la nécessaire vulgarisation des techniques sylvicoles compatibles avec une gestion raisonnée des milieux naturels, par le biais des documents de gestion durable qu'ils agrément ou qu'ils promeuvent, par les publications techniques qu'ils produisent, par les réunions d'infor-

mation qu'ils animent et par les conseils individuels qu'ils prodiguent. Leur présence sur le terrain, aux côtés des propriétaires, est le meilleur garant du développement d'une sylviculture dynamique et respectueuse de la biodiversité.

Pourtant, la réforme générale des politiques publiques ne sera pas sans incidences sur ces établissements. Qu'ils soient rattachés à une autre structure ou qu'ils perdent des moyens financiers et/ou humains, au final c'est la forêt qui risque d'en pâtir.

A l'heure où se décide le sort des CRPF toute action de soutien quelle qu'elle soit, depuis le simple témoignage de reconnaissance jusqu'au démarchage des élus et des décideurs, ne sera pas de trop pour faire savoir l'attachement que vous portez à notre établissement.

En tant que président de cet établissement, je remercie par avance les personnes qui, ayant eu l'occasion de bénéficier et d'apprécier les missions de service public rendues par le CRPF, mobiliseront leur énergie pour qu'il demeure un organisme de proximité répondant aux besoins de tous les producteurs forestiers qui s'intègrent dans la filière bois bretonne.

Guy de PENANSTER,
Président du CRPF de Bretagne

SOMMAIRE

- **Éditorial** : Quel avenir pour les CRPF ?p 1
- **Informations nationales**
 - Périmètres de captage d'eau et conséquences sur la gestion forestièrep 2
 - Réglementation sur l'usage des véhicules motorisés en forêtp 2-3
 - Accès aux propriétés pour les inventairesp 3
- **Informations régionales**
 - Point sur Natura 2000p 4-5
 - Venue groupe IDF traitements irréguliers ...p 5
 - Le point sur la santé des forêts en 2007 ...p 6
 - Ventes de printempsp 7
 - Le règlement type de gestion de l'association des experts forestiers de Bretagnep 7
- **Brèves**p 8
 - Grenelle de l'environnement
 - Plaquettes de bois énergie
 - Le point sur PEFC
 - Le personnel administratif au siège du CRPF
 - Décès M. de Calan
 - Conférence changements climatiques



Siège et Antenne d'Ille-et-Vilaine
8, place du Colombier - 35 000 Rennes
tél. 02 99 30 00 30 - mail : bretagne@crpf.fr

Antenne des Côtes d'Armor
Château des Salles - 33, rue des Salles
22 200 Guingamp - tél. 02 96 21 01 17

Antenne du Finistère
Domaine de Kerbernez - 29 700 Plomelin Quimper
tél. 02 98 52 58 75

Antenne du Morbihan
Cité de l'Agriculture
Avenue Borghis Desbordes - 56009 Vannes Cedex
tél. 02 97 62 60 95

ce bulletin est en ligne sur le site :

www.crpf.fr/bretagne

Périmètres de captage d'eau souterraine : conséquences sur la forêt et sa gestion

(Bruno ROLLAND)

Une obligation légale

La mise en place d'un périmètre de protection pour tous les points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine est une obligation légale, codifiée au code de la santé publique (art L. 1321-2 et suivants).

Cette mesure a pour objet de prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle ou accidentelle qui pourrait altérer la qualité des eaux prélevées.

Autour du point de prélèvement sont instaurés plusieurs périmètres concentriques :

- un **périmètre de protection immédiate** de surface réduite et clôturé pour éviter toute intrusion sur le site de captage ;

- un **périmètre de protection rapprochée**, plus étendu que le précédent, à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes installations ou activités susceptibles de nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;

- le cas échéant, un **périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les mêmes installations ou activités. Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage et peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

La collectivité qui a obligation d'acquiescer les parcelles correspondant au périmètre immédiat dispose d'un droit d'expropriation. Pour les deux autres périmètres, l'acquisition des parcelles est facultative et n'est

recommandée que dans les secteurs sensibles où il est nécessaire de renforcer la protection de la ressource en eau.

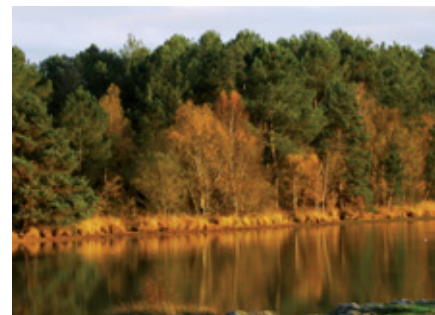
Ces périmètres sont instaurés à l'initiative du responsable de la distribution de l'eau (mairie ou président de la structure intercommunale compétente), par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Conséquences sur la gestion des parcelles

Dans le périmètre rapproché, des contraintes de gestion destinées à garantir la qualité de l'eau captée sont mises en place : ce sont soit des interdictions, soit des prescriptions. De ce fait, il y a une perte de la valeur vénale des parcelles et une indemnisation des servitudes est prévue par la loi. Ces indemnisations s'inspirent de l'application du code de l'expropriation et sont calculées individuellement.

Chaque département a mis en place un protocole d'accord fixant les mesures contraignantes et les modalités d'indemnisation. Les mesures contraignantes sont variables d'un département à l'autre et touchent principalement les activités agricoles (maintien des parcelles en prairie permanente, interdiction ou limitation du recours aux produits phytosanitaires, limitation de la charge en animaux...).

Concernant la gestion forestière, les contraintes sont réduites puisque la forêt contribue globalement à l'amélioration de la qualité de l'eau (voir l'article du bulletin n° 62).



L'exploitation des bois dans des conditions non polluantes est possible. Par contre, il existe fréquemment des restrictions (voire des interdictions) d'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien de la forêt et en particulier des plantations forestières. Il convient de se renseigner auprès de la commune ou du syndicat intercommunal responsable de la distribution d'eau pour connaître les règles en vigueur.

Par ailleurs, dans certains départements, des aides peuvent être accordées aux propriétaires qui décident de procéder à un boisement d'un terrain inclus dans un périmètre rapproché. Compte tenu du fait que les contraintes sur la gestion sylvicole sont moindres, les protocoles d'accord cités précédemment prévoient, pour les parcelles forestières, des indemnisations faibles (10% de la valeur vénale pour le Finistère, 2,5% pour l'Ille-et-Vilaine) voire nulles dans les deux autres départements bretons. Il est possible de demander une meilleure évaluation de ces indemnités mais elle n'a de chance de succès que si l'on dispose de justifications bien étayées.

Réglementation sur l'usage des véhicules motorisés en forêt (Gilles PICHARD)

Les routes et pistes forestières exercent une attraction croissante sur les adeptes des sports motorisés de plein air. Bien difficile parfois pour la collectivité, et plus encore pour les propriétaires auxquels revient la décision d'ouvrir ou non leur voirie privée à la circulation, de réfréner ces pratiques et de faire valoir leurs droits. Car la réglementation restrictive dans ce domaine

est souvent ignorée et parfois bafouée, ce qui est à l'origine de fréquents conflits avec les autres usagers (chasseurs, promeneurs, cavaliers...).

L'arsenal réglementaire concernant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur est fourni. Il repose principalement sur le code de l'environnement dont l'article L 362-1 introduit le principe de

protection des espaces naturels — dont font partie les forêts — en interdisant les véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. Les autres législations ne sont pas en reste sur le sujet : c'est le cas du code forestier et de ses articles relatifs à la constatation des délits ou à la DFCI ; du code rural dans sa partie consacrée aux chemins

ruraux et leurs usages ; du code général des collectivités territoriales dans ses articles traitant de la police du stationnement et de la circulation.

La difficulté d'application des textes provient de la notion floue « d'ouverture à la circulation publique ».

Il n'y a pas de définition technique qui réponde à tous les cas de figure ; le bon sens est le meilleur guide. Ainsi, une voie parfaitement carrossable et entretenue, ne disposant pas de panneau de restriction et fréquentée régulièrement par des véhicules, est présumée ouverte à la circulation publique ; tout usager pourrait arguer de sa bonne foi pour justifier son emprunt.

A l'inverse, une voie qui tranche avec le réseau public par son revêtement, son entretien, ou par la présence d'un simple panneau de restriction ou d'une barrière **même ouverte**, est présumée fermée à la circulation publique.

Pour réduire les cas litigieux, on ne saurait trop recommander de matérialiser l'interdit par un panneau du code de la route ou par une barrière **bien visible** et le plus souvent fermée.

Par ailleurs, une réaction rapide s'impose pour ne pas laisser s'installer des habitudes qui seront d'autant plus difficiles à combattre. Enfin, la constatation de l'infraction et sa transmission au procureur de la république par un officier de police judiciaire (gendarmes,

maires et adjoints...), un garde champêtre ou tout agent assermenté constitue une réponse appropriée face aux contrevenants. En explorant le champ de la réglementation, la circulaire du 6 septembre 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable tend à rappeler les bons usages et la destination des voiries en milieu naturel.



Inventaire du patrimoine naturel dans les propriétés privées *(Nicolas PARANT)*

Beaucoup de propriétaires forestiers privés ont été surpris d'apprendre par des sources extérieures quelle était la richesse écologique de leur patrimoine. Cette surprise s'est manifestée notamment lors des publications des cartes d'inventaires ZNIEFF et ZICO ou lors de la désignation des sites Natura 2000.



Ces informations n'étaient pas a priori déplaisantes, mais pouvaient déboucher sur des contraintes administratives ou sur une publicité qui n'était pas souhaitée.

Plusieurs se sont interrogés sur les méthodes de recueil des données

dans la mesure où aucune autorisation ne leur avait été demandée pour pénétrer et travailler dans leur propriété.

Sur le plan juridique, cette interrogation était légitime. C'est la raison pour laquelle le ministère de l'environnement a été amené à mieux cadrer les méthodes d'inventaire du patrimoine naturel. C'est l'objet d'une circulaire du ministre aux préfets datée du 2 octobre 2007.

Le fondement juridique remonte à deux lois très anciennes de 1892 et 1943, actualisées par une loi de 2002. La loi du 29 décembre 1892 permet aux agents mandatés par l'Administration de pénétrer dans les propriétés privées pour y étudier des projets de travaux publics, à la suite d'une procédure simple. La loi du 27 février 2002 institue un inventaire du patrimoine naturel et rend la loi de 1892 applicable à son élaboration. Dans le cas où l'inventaire nécessiterait la pose de bornes ou de repères, par exemple pour localiser des placettes témoin, des végétaux particuliers, des points d'écoute, de comptage ou de capture, c'est la loi du 6 juillet 1943, initialement prévue pour les travaux de géodésie, qui s'applique.

Concrètement, avant de procéder à un inventaire, le préfet prend un

arrêté indiquant les communes où il aura lieu. Cet arrêté doit être affiché aux mairies concernées au moins 10 jours avant le début des opérations.

Dans le cas d'une propriété close, l'arrêté préfectoral doit être notifié par lettre recommandée, au moins 5 jours à l'avance au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Dans le cas où personne ne permettrait l'accès à un espace naturel clos, après ce délai de 5 jours, la loi autorise les agents chargés de l'inventaire à y pénétrer quand même, avec l'assistance du juge du tribunal d'instance. Bien entendu, ce n'est qu'un cas d'école.

Dans le cas de dommages causés à la propriété par ces études ou par l'installation de bornes ou de repères, c'est l'administration qui est responsable ; le propriétaire a droit à une indemnisation.

On peut prévoir que, dans la quasi totalité des cas, l'inventaire du patrimoine naturel ne donnera lieu ni à dommages, ni à refus d'accès et qu'il se déroulera désormais en toute légalité, après arrêté préfectoral. Tous autres travaux ou études dans une propriété privée doivent naturellement faire l'objet d'une autorisation préalable du propriétaire.

Le réseau écologique Natura 2000 en Bretagne : quand l'homme s'engage pour la biodiversité

(Bruno ROLLAND)

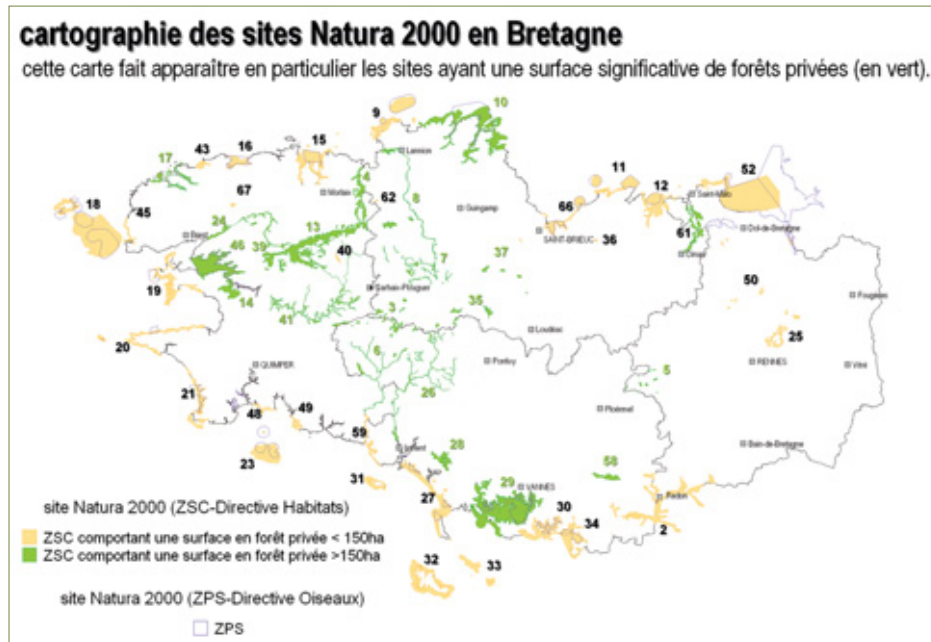
Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité de ses habitats naturels, de ses espèces animales ou végétales. Ce réseau a pour objectif de préserver la diversité biolo-

gique tout en valorisant les territoires. Il a pour origine deux directives européennes : la directive Oiseaux du 2 avril 1979 et la directive Habitats-faune-flore du 21 mai 1992.

En octobre 2007, la France a

désigné environ 1700 sites pour 6,8 millions d'hectares.

En Bretagne, Natura 2000 concerne 80 sites dont une vingtaine comporte des surfaces significatives de forêts privées (voir la carte).



Une démarche pour définir les objectifs d'un site

Pour chaque site Natura 2000, un Comité de Pilotage est installé par le préfet. Ce Comité (COFIL) est présidé par un élu local et réunit l'ensemble des acteurs de territoire (collectivités, représentants socio-professionnels, associations de protection de la nature, administrations...).

Le COFIL a pour objet de dresser, **de manière concertée**, les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces et de définir les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Un document de référence appelé Document d'Objectifs (DOCOB) comportant ces informations est consultable dans les principales communes du site. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Pour chaque site Natura 2000, un chargé de mission assure l'animation, la vulgarisation et l'appui technique aux propriétaires pour

les aider à mettre en place des actions concrètes favorables à la biodiversité.

Des actions concrètes pour la gestion des sites : les contrats et la charte

Tout propriétaire ou ayant droit, physique ou moral, public ou privé, peut prétendre à la signature d'un contrat ou d'une charte. Cette démarche repose sur **le volontariat**. La signature d'un contrat ou d'une charte implique, de la part du propriétaire, un engagement à mettre en œuvre des actions de gestion conformes aux orientations du DOCOB. Si ces dernières entraînent un coût, le propriétaire signera un contrat et pourra bénéficier d'une subvention publique. Si elles s'apparentent à des bonnes pratiques sans surcoût, le propriétaire signera une charte et pourra bénéficier d'une exonération partielle de la taxe foncière (TFNB).

Liste des sites :

22 - CÔTES D'ARMOR		état avancement du DOCOB
n° 03	Complexe de l'est des Montagnes Noires	non débuté
n° 07	Têtes du bassin du Blavet et de l'Hyères	validé
n° 08	Rivière Léguer, forêts de Beffou	en cours
n° 09	Côte de granit rose, des îles Millau à Tomé, archipel des sept îles	en cours
n° 10	Côte de Trestel à Paimpol, estuaires du Trieux et du Jaudy	validé
n° 11	Cap d'Erquy, cap Fréhel	validé
n° 12	Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, côte de Saint-Briac à Dinard	non débuté
n° 35	Forêt de Quénécan, vallée de la Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas	non débuté
n° 36	Landes de la Poterie	en cours
n° 37	Cime de Kerchouan, forêt de Lorge	non débuté
n° 61	Estuaire de la Rance	non débuté
n° 62	Étang du Moulin Neuf	en cours
n° 66	Baie d'Yffiniac, anse de Morieux	en cours

29 - FINISTÈRE		état avancement du DOCOB
n° 04	Rivière le Douron	non débuté
n° 13	Monts d'Arrée	validé
n° 14	Complexe du Ménez Hom	non débuté
n° 15	Baie de Morlaix	non débuté
n° 16	Anse de Goulven, dunes de Ker Emma	non débuté
n° 17	Aber Benoit, aber Wrac'h	non débuté
n° 18	Archipel de Molène, île d'Ouessant	non débuté
n° 19	Presqu'île de Crozon	validé
n° 20	Cap Sizun, île de Sein	non débuté
n° 21	Baie d'Audierne	non débuté
n° 23	Archipel des Glénan	validé
n° 24	Rivière Elorn	non débuté
n° 39	Forêt du Cranou, Menez Meur	validé
n° 40	Forêt de Huelgoat	validé
n° 41	Vallée de l'Aulne	en cours
n° 43	Guyssény	validé
n° 45	Pointe de Corsen, le Conquet	validé
n° 46	Rade de Brest, estuaire de l'Aulne	non débuté
n° 48	Marais de Moustierlin	non débuté
n° 49	Dunes et étangs de Trévignon	en cours
n° 67	Tourbière de Lann Gazel	validé

35 - ILLE-ET-VILAINE		état avancement du DOCOB
n° 05	Forêt de Paimpont	validé
n° 25	Forêt de Rennes, étang d'Oué, forêt de Haute Sève	en cours
n° 50	Étang du canal d'Ille et Rance	non débuté
n° 52	Côte de Cancale à Paramé	non débuté
n° 71	Baie du Mont Saint-Michel	en cours

56 - MORBIHAN		état avancement du DOCOB
n° 02	Marais de Vilaine	en cours
n° 06	Rivière Ellé	non débuté
n° 26	Rivière Scorff	en cours
n° 27	Massif dunaire Gâvres - Quiberon, zones humides associées	validé
n° 28	Rivière d'Étel	en cours
n° 29	Golfe du Morbihan	en cours
n° 30	Marais de Suscinio-rivière de Pénerf	en cours
n° 31	Île de Groix	validé
n° 32	Belle-Île en Mer	validé
n° 33	Archipel Houat-Hoëdic	non débuté
n° 34	Estuaire de la Vilaine	en cours
n° 58	Vallée de l'Arz	non débuté
n° 59	Rivière Laïta	en cours

Exemples d'action :

- maintenir des îlots d'arbres vieillissants (favorable aux chauves-souris et aux insectes)
- entretenir des landes à ajoncs
- aménager un site pour éviter la dégradation liée à la circulation du public...

Lande arborée à ajoncs



Mare forestière



Venue en Bretagne du groupe « traitements irréguliers » de l'IDF (Michel COLOMBET)

La Bretagne n'est pas en reste en matière de futaie irrégulière. A preuve, le groupe de travail « traitements irréguliers » animé par l'Institut pour le Développement Forestier y a tenu sa tournée annuelle en 2007, sous la conduite du CRPF qui y est impliqué et en présence des membres de 12 régions françaises.

Le réseau des placettes du CRPF ayant pour thème la conduite irrégulière des peuplements a servi de support aux visites du groupe. Ce réseau, installé dans des peuplements divers, comprend des parcelles issues de taillis sous futaie, des futaies et d'anciens taillis en conversion. L'Ille et Vilaine, avec 6 points visités dans 3 propriétés, a offert l'occasion d'aborder la question de la conversion en futaie irrégulière des anciens taillis sous futaie de chêne parfois en mélange avec du châtaignier, mais aussi celle de la conduite en futaie irrégulière des taillis balivés de châtaignier. Plusieurs peuplements mixtes de chêne et châtaignier comportant des pins ont été visités, ainsi qu'une vieille pinède à structure irrégulière régénérée par bouquets.

La demi-journée en Morbihan a traité

Pour vous renseigner

Vous pouvez consulter le site de la DIREN

(www.bretagne.ecologie.gouv.fr rubrique biodiversité et paysage) ou bien prendre contact avec le chargé de mission du site sur lequel se trouve votre forêt.

Vous pouvez aussi contacter le CRPF qui participe régulièrement aux réunions du COPIL dès lors qu'un site comporte une surface significative de forêt privée et pourra vous communiquer toutes informations utiles.

des peuplements mixtes à dominante de châtaignier et de sapin pectiné ainsi que de la conversion en futaie irrégulière d'un ancien TSF à base de chêne, hêtre, châtaignier avec des pins disséminés.

Des échanges sans a priori ont permis de confronter les expériences et les acquis de chacun.

En prolongement des visites, une réunion en salle a fait le point sur les travaux en cours de finalisation dans les autres régions, notamment le traitement irrégulier des chênaies en Bourgogne et le programme lorrain

sur l'irrégulier.

Les axes à développer dans le futur ont été abordés, avec tout particulièrement le diagnostic des perches dans un peuplement irrégulier : il est en effet crucial de porter un jugement d'avenir sur ces sujets qui peuvent contribuer utilement au renouvellement du peuplement en sus de la régénération existante ou attendue ; de même est-il indispensable de disposer de critères permettant d'apprécier leur capacité de réaction à la mise en lumière. En 2008, le groupe se réunira en Normandie.



Le point sur la santé des forêts en 2007

(Xavier GRÉNIÉ)



Dépérissement dans un peuplement de châtaignier

L'année 2007 n'a pas été marquée par des problèmes phytosanitaires majeurs, la saison estivale ayant été très arrosée. Avec une pluviométrie exceptionnelle les peuplements forestiers ont pu en général bénéficier de très bonnes conditions de végétation qui se sont traduites par des croissances en hauteur souvent hors du commun pour le douglas, le châtaignier ou le mélèze. Dans ce contexte favorable les arbres sont plus résistants à bon nombre de problèmes sanitaires.

Le seul ravageur qui a été très actif en 2007 reste **le puceron vert de l'épicéa de Sitka** qui, profitant d'un hiver doux et de températures clémentes au début du printemps, a provoqué la défoliation très forte d'une grande partie des peuplements bretons. Ce puceron qui était épisodique il y a quelques années semble endémique aujourd'hui et provoque maintenant presque chaque année des dégâts mais avec des variations assez importantes dans la région. Il reste cependant indéniable que ce sont les peuplements en situation limite qui souffrent le plus, particulièrement dans les stations mal alimentées en eau ne permettant pas aux arbres de reconstituer leur feuillage.

La processionnaire du pin voit chuter brutalement sa population en concordance avec la fin du cycle de pullulation du ravageur qui s'étale

sur 7 à 8 ans. De plus les pluies de cet été ainsi que la température moyenne basse pendant la période de vol des papillons (juillet août) ont contrarié la reproduction de l'espèce.

Le phytophthora soupçonné pour le Cyprès de Lawson et le Châtaignier :



Dépérissement sur cyprès de Lawson

Dans le Finistère centre et le Morbihan des cas de dépérissement de Cyprès de Lawson sont signalés depuis 3-4 ans. Ce phénomène spectaculaire touche aussi bien les peuplements purs, mélangés ou les alignements. Plusieurs investigations ont été menées sur les cas existants sans qu'aucun pathogène n'ait été identifié à l'exception d'un cas dans le Morbihan où le fomes a été diagnostiqué.

Cette essence est par contre réputée très sensible au phytophthora, champignon racinaire qui se propage très facilement en période humide. Mais l'identification du parasite étant

particulièrement délicate, on peut supposer que ce champignon soit la cause des dépérissements. Pour cela, il faudra renouveler les prélèvements d'échantillons dans de très bonnes conditions techniques.

De nombreux dépérissements de tiges de châtaignier sont observés souvent de façon isolée dans les peuplements forestiers, sans pouvoir les attribuer à un ravageur particulier. Par contre, si le phénomène concerne plusieurs arbres formant notamment des tâches de dépérissement, la suspicion de maladie de l'encre n'est pas négligeable.



Attaque d'encre sur châtaignier

Cette maladie souvent latente pendant de longues périodes dans certains peuplements peut se révéler brutalement lors de la survenue de conditions climatiques favorables, en provoquant des mortalités importantes. Le pouvoir de dissémination très performant évoqué plus haut explique des dépérissements observés dans le sens de la pente. Relativement peu identifié en Bretagne, un cas a été observé dans le Finistère en 2007, sur l'analyse d'échantillons. Mais cette maladie pourrait bien être la cause d'un certain nombre de dessèchements observés dans des plantations artificielles notamment. Une mortalité subite en pleine saison de végétation, faisant penser à un phénomène d'apoplexie, peut être un signe de présence du champignon qui perturbe avant tout le système racinaire des arbres.

Plus d'informations au :
www.crfp.fr/bretagne
 à la page santé des forêts.

Cours des bois aux ventes de printemps 2008 (Gilles PICHARD)

■ L'Office National des Forêts a présenté 2 ventes de printemps pour le grand ouest, en février à Bauge (49) et en mai à Ecommoy (72). La première, avec près de 100 000 m³ comportait 21 lots bretons pour 23 000 m³ dont 3% seulement de volume invendu. La seconde offrait environ 50 000 m³ et 85 000 stères, dont 15 lots bretons de petits bois non traités dans la synthèse.

■ Le groupement des producteurs de bois certifié du Finistère a proposé 30 lots pour 29 450 m³. Cette vente organisée par le cabinet Vessier comportait par ailleurs 11 lots présentés par cet expert, cubant 7 300 m³, soit un total de près de 37 000 m³ presque exclusivement constitué d'épicéa de Sitka. Le niveau des invendus en séance a atteint 53% du volume offert, dont toutefois une majorité avec une proposition d'achat située à moins de 10% du prix de retrait. Seul 8% du volume n'a fait l'objet d'aucune offre. Les négociations actives engagées après la vente ont conduit, au final, à un taux réel d'invendus de moins de 20% du volume présenté.

■ Pour sa part, l'association des experts forestiers de Bretagne offrait 74 lots pour 48 000 m³, dont 34% de bois certifié

Essence	0.41 à 0.60 m ³	0.61 à 0.90 m ³	0.91 à 1.50 m ³	1.51 m ³ et plus
Chêne (Ille-et-Vilaine)			99,3*	76,4*
Chêne (hors Ille-et-Vilaine)				118*
Châtaignier		114,3 à 139,7 moyenne 127,0		
Peuplier			36,4 à 41,8 moyenne 39,0	34,2 à 40,6 moyenne 38,1
Pin maritime	32,8*	34,6 à 35,0 moyenne 34,8	32,5 à 41,5 moyenne 37,1	35,9*
Pin sylvestre	30,6 à 43,1 moyenne 35,7	34,7*	33,6 à 42,0 moyenne 36,9	41,9*
Pin Laricio	30,3*			
Douglas	32,5 à 41,4 moyenne 36,9	40,0 à 46,3 moyenne 43,1		
Epicéa de Sitka	28,0 à 41,4 moyenne 34,8	28,0 à 47,3 moyenne 36,9	34,6 à 42,1 moyenne 38,6	37,2 à 38,2 moyenne 37,7
Sapin pectiné		42,3*		
Sapin de Vancouver (grandis)	41,2*			41,0*

Prix sur pied exprimés en € par mètre cube des lots adjugés en séance - (*) lot unique dans sa catégorie

PEFC. Les résineux représentaient 90% du volume proposé, l'épicéa de Sitka en représentant près des 2/3. Les feuillus, largement minoritaires, comportaient près des 3/4 de peuplier ainsi que quelques lots de châtaignier et de chêne. Le niveau des invendus en séance a atteint 46% du volume n'a pas été adjugé en séance, avec cependant une majorité de lots ayant obtenu une offre située à moins de 10% du prix de retrait. Au final, suite aux négociations intervenues après la vente, le taux réel des invendus se situe en dessous de 20% du volume présenté.

Globalement, l'épicéa de Sitka qui a été l'essence phare des adjudications en forêt

privée reste à un niveau honorable mais accuse une baisse de l'ordre de 8% en moyenne par rapport au cours des ventes groupées de l'automne 2007. Il importe toutefois de souligner que cette baisse s'inscrit dans un marché qui avait enregistré des hausses continues et très significatives depuis mi 2006. Aussi pourrait-on parler d'un réajustement après l'euphorie de 2007. Il conviendra de vérifier, lors des ventes d'automne qui auront en ce sens valeur de test, si la tendance baissière relevée correspond à un fléchissement des tarifs lié à la situation conjoncturelle de ralentissement dans le secteur de la construction ayant lui-même induit une baisse sensible des prix des sciages.

Un nouveau document de gestion durable à la disposition des propriétaires : le règlement type de gestion (Association des Experts Forestiers de Bretagne)

Qu'est-ce qu'un RTG ?

Créé par la loi forestière du 9 juillet 2001, le règlement type de gestion est une nouvelle possibilité pour les propriétaires forestiers non soumis à l'obligation du plan simple de gestion (surface inférieure à 25 ha d'un seul tenant), de garantir la gestion durable de leur forêt.

Ce document qui est soumis à l'approbation du CRPF définit les modalités d'exploitation et de mise en valeur de la propriété en s'appuyant sur les grands types de peuplements et les méthodes de gestion identifiés conformément au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Le RTG prend également en compte les enjeux écologiques et cynégétiques.

Les avantages de la gestion selon un RTG

- Garantie de suivi périodique par un professionnel qualifié
- Simplification des formalités administratives en matière de coupes, notam-

ment en Espaces Boisés Classés

■ Accession facilitée aux aides publiques, à la certification forestière PEFC et au bénéfice des dispositions d'allègements fiscaux telles que le régime Monichon.

■ Possibilité pour les propriétaires ayant réalisé des travaux (élagage, éclaircie, plantation, desserte) et qui appliquent un RTG pendant 15 ans après les travaux, de déduire de leurs impôts sur le revenu une partie du coût de ces travaux.

Le RTG élaboré par les experts de Bretagne

Les experts membres de l'Association des Experts Forestiers de Bretagne (AEFB) ont décidé d'unir leurs efforts pour rédiger un seul et même document technique, applicable sur l'ensemble de la région. Après plusieurs mois de réflexion et de travail en commun, ils ont abouti à la rédaction d'un document technique complet, validé fin 2007 par le conseil d'administration du CRPF. Les experts de Bretagne

sont donc aujourd'hui à même de proposer aux propriétaires la mise en place d'un RTG sur leur propriété.

Quelle est la marche à suivre pour mettre en place un RTG sur une propriété ?

Si vous souhaitez mettre en place un RTG sur votre propriété, il vous suffit dans un premier temps de contacter l'Association des Experts Forestiers de Bretagne à l'adresse suivante :

AEFB 3 rue du Martray 56490 La Trinité Porhoet Tél. :0297939494

L'AEFB vous communiquera la liste des experts travaillant en Bretagne. Il vous suffira alors de passer un contrat de gestion de 10 ans avec l'un de ses 14 experts qui, après avoir visité votre forêt, définira avec vous les modalités d'exploitation et de mise en valeur selon les fiches techniques du RTG. Enfin, dans les années suivant la mise en place du RTG, votre expert assurera un suivi périodique de votre forêt.

Grenelle de l'environnement

Cette vaste table ronde aura eu le mérite de souligner les différents rôles que joue la forêt sur notre territoire, en qualité d'espace tout à la fois producteur et protecteur.

On y a abordé « l'écomatérialité » du bois et la nécessité de promouvoir son usage tant au niveau de la construction qu'au plan énergétique, tout en soulignant l'import-

tance économique de la filière. Il a permis de révéler un fort consensus politique sur le thème « produire plus, tout en préservant mieux la biodiversité ».

Parallèlement à cette fonction essentielle, la compatibilité avec les services environnementaux rendus par la forêt a été reconnue et le principe de leur rémunération a été admis.

Les plaquettes de bois à usage de combustible

Les plaquettes de bois à usage de combustible constituent, avec les autres formes de bois énergie (bûche, granulés...) une alternative aux énergies fossiles. Si la ressource issue de la forêt semble constituer un gisement important et renouvelable, on ne maîtrise pas encore les conditions de sa mobilisation : difficultés techniques et organisationnelles des chantiers, proportion du volume des différentes natures de coupes, coût réel de la matière transformée... Or, ces éléments conditionnent d'une part la possibilité d'organiser une filière pérenne autour du gisement, d'autre part la rétribution du proprié-

taire forestier producteur de cette matière première. Il est évident que le coût de la plaquette forestière est bien supérieur à celui des plaquettes issues des déchets de scierie ou de l'entretien du bocage dont la collecte est beaucoup plus aisée. Reste à savoir si le coût est un frein au développement de ce marché. C'est pourquoi, sous la conduite du CETEF du Morbihan, de l'association AILE et du CRPF, des chantiers pilotes seront réalisés l'hiver prochain pour tenter de mieux cerner les nombreuses questions que soulève cette filière émergente, tant au plan technique qu'économique.

Décès de Monsieur Philippe de CALAN

Très impliqué dans les organisations professionnelles forestières d'Ille et Vilaine, qu'il s'agisse du syndicat ou du Cetef, M. de CALAN avait obtenu un mandat d'administrateur du CRPF entre

1987 et 1993. Son décès, intervenu à la fin mars, n'a pas manqué d'affecter tous ceux qui l'ont connu et apprécié sa grande disponibilité.

Le personnel administratif à votre service

Toujours dans l'ombre, deux secrétaires polyvalentes et une comptable veillent à l'organisation interne et à la bonne marche du CRPF de Bretagne. De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, elles représentent le lien administratif entre les propriétaires forestiers et le personnel technique du CRPF que vous avez l'habitude de rencontrer.

Marylène FAUVEL : documents de gestion (plans simples de gestion et CBPS) et Fogefor.

Sophie RONDELÉ : réunions techniques, réseau de placettes, mise à jour du site internet.

Isabelle MACANNUCO DAVY : comptabilité, budget et relations avec les fournisseurs.

Le point sur PEFC



Depuis la fusion des 6 entités régionales de Haute et Basse Normandie, des pays de la Loire, du Centre, de l'Île de France, de Poitou Charente et de Bretagne pour constituer PEFC Ouest, ce sont désormais 772 000 ha de forêts qui sont certifiés, soit 28% de la surface forestière correspondante. La contribution bretonne, progression régulière, porte sur près de 70 000 hectares, soit 21% de la forêt bretonne. En parallèle, 285 acheteurs de bois du grand ouest (exploitants ou transformateurs) sont adhérents et recherchent du bois certifié.

Conférence débat

À l'initiative conjointe d'ABI Bois et du CRPF et avec la participation exceptionnelle de Philippe RIOU-NIVERT de l'Institut pour le Développement Forestier, une conférence sur le thème « changements climatiques : quelles incidences sur les forêts bretonnes et quelles essences pour demain ? » est proposée à tous ceux, sylviculteurs, gestionnaires, transformateurs ou décideurs que le sujet intéresse. Cette conférence gratuite aura lieu le 4 novembre de 17h30 à 19h30 à la Chambre Départementale des Métiers, 2 cours des Alliés à Rennes.

Renseignements et inscriptions auprès de ABI Bois au 02 99 27 54 27 ou par messagerie : info@abibois.com